

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population de *Crocodylus niloticus* de la Namibie, conformément à l'Article II, paragraphe 2 a), de la Convention, et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), annexe 4, paragraphe B. 2. b).

B. Auteur de la proposition

Namibie.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordre: Crocodylia
- 1.3 Famille: Crocodylidae
- 1.4 Espèce: *Crocodylus niloticus* Laurenti, 1768.
Aucune sous-espèce n'est actuellement reconnue
- 1.5 Noms communs:
- | | |
|-------------|---------------------|
| français: | Crocodile du Nil |
| anglais: | Nile crocodile |
| espagnol: | Crocodrilo del Nilo |
| afrikaans: | Krokodil |
| lozi: | Kwena |
| otjiherero: | Ongandu |
| oshiwambo: | Ongadu/ongandu |
| rukwangali: | Ngandu |
- 1.6 Numéro de code: L-306.002.001.006

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Historiquement, le crocodile du Nil était présent dans toutes les rivières et zones humides de la région de Caprivi, en Namibie, et dans le Kavango (également appelé Okavango) et la Kunene. Les populations naturelles vivent principalement dans les eaux que se partagent l'Angola, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe. Le crocodile du Nil est actuellement présent dans les rivières et zones humides de son aire de répartition (fig. 1), qui n'a pas connu de réduction significative en Namibie dans les temps historiques.

2.2 Habitat disponible

Bien que les effectifs de crocodiles du Nil aient diminué dans certaines régions de Namibie à forte démographie humaine, une proportion importante de son habitat historique est encore disponible. Dans les zones humides du nord-est de la Namibie (où les populations humaines sont les plus nombreuses), l'habitat disponible a un peu diminué et l'habitat de la Kunene n'a probablement pas diminué du tout. Toutefois, dans cette rivière, le niveau de l'eau a des fluctuations importantes dues à un barrage hydroélectrique en amont, ce qui compromet peut-être le succès de la reproduction.

L'espèce est présente dans plusieurs aires protégées (parcs nationaux de Mudumu et de Mamili, parcs à gibier de Caprivi et de Popa, réserve de gibier de Mahango et parc côtier de Skeleton), où son habitat est totalement protégé (Griffin, 2003).

2.3 Etat de la population

La population namibienne de crocodiles du Nil sauvages se divise en trois sous-populations – celle du Kavango, celle de la Kunene et celle de l'est de la région de Caprivi (fig. 2).

Bien que dans un passé récent le crocodile du Nil ait été considéré comme en danger en Namibie, ses effectifs sont considérés aujourd'hui comme normaux, voire élevés. Les éléments actuels indiquent que les populations sont en augmentation.

Il y a actuellement un seul établissement d'élevage en captivité enregistré (A-NA-501), qui se trouve dans le centre-nord du pays et qui compte actuellement 2631 individus (48 animaux reproducteurs).

L'on peut douter qu'une estimation significative de la population nationale de crocodiles sauvages puisse être faite. Les crocodiles de Namibie font parties de populations contiguës plus larges et se déplacent librement à travers les frontières internationales. A part celle de l'Angola, les populations de crocodiles partagées avec les pays voisins sont inscrites à l'Annexe II. L'on estime qu'il y a au moins 1500 crocodiles dans les seules aires protégées de la Namibie (moins de 10% de l'habitat disponible et de l'aire de répartition connue). Les estimations n'incluent généralement pas les juvéniles, aussi les populations réelles sont-elles considérablement plus importantes que ne l'indiquent les comptages biaisés parce qu'orientés sur les adultes et subadultes observés.

La Namibie avait l'intention de réaliser une étude nationale pour cette proposition en recourant aux techniques de recensement standard. Elle n'a pas pu la faire à temps parce que le nord-est du pays a subi d'importantes inondations. Elle sera réalisée après le retrait des eaux. Une mise à jour sur les populations sera fournie avant ou pendant la CdP13.

2.4 Tendances des populations

Dans les années 1960 et 1970, les populations de crocodiles du nord-est de la partie nationale de l'aire de répartition ont diminué au point que le Département de la conservation de la nature d'alors en fut préoccupé et inscrivit l'espèce parmi les espèces protégées par l'ordonnance 4 de 1975 sur la conservation de la nature. La diminution de la population était due à une chasse non contrôlée destinée au commerce. Bien que la chasse illicite ait été peu importante dans la population de la Kunene, elle était néanmoins encore très préoccupante car cette population était perçue comme relativement peu dense pour des raisons naturelles. Du fait de cette situation, une action concertée a été menée pour enrayer la chasse aux crocodiles, et vers le milieu des années 1980, on a constaté que les populations se rétablissaient. A la fin de ces années, les crocodiles étaient si nombreux qu'ils étaient à nouveau signalés comme nuisibles et causant des morts et des blessés. Aujourd'hui, les populations sont considérées comme ayant des effectifs importants.

Selon le personnel de terrain de la Direction des parcs et de la gestion des espèces sauvages, le nombre de crocodiles des parcs de Caprivi a augmenté régulièrement depuis 1999. L'estimation actuelle dans les parcs est de 450-500 dans le parc national de Mudumu, 400-600 à Bwabwata Est, 80 à Bwabwata Ouest (l'actuel parc à gibier de Caprivi) et 500 dans le PN Mamili (données du MET).

Les tendances dans ces parcs ou ailleurs en Namibie devraient cependant être considérées dans le contexte suivant: ces populations font partie des populations contiguës présentes dans les grands réseaux fluviaux africains (Zambèze, Kavango-Okavango, etc.) au-delà des frontières namibiennes.

2.5 Tendances géographiques

L'espèce n'a connu ni réduction ni expansion dans son aire en Namibie. De petites portions de rivières (notamment le Kavango) ont une faible densité de crocodiles du fait de l'utilisation de l'interface terre-rivière par l'homme. Cependant, les crocodiles fréquentent couramment ces endroits et peut-être même s'y reproduisent.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les jeunes crocodiles, jusqu'à 4-5 ans, passent beaucoup de temps hors de l'eau et mangent de petites proies, notamment des insectes (Branch, 1988). Ils sont eux-mêmes des proies pour de plus gros prédateurs. Les adultes sont des prédateurs capables de capturer de grands mammifères tels que les zèbres ou les buffles (Branch, 1988). L'espèce joue donc un rôle très important dans son écosystème.

Dans les zones communales (zones appartenant à l'Etat utilisées pour l'agriculture de subsistance), le crocodile du Nil est une menace pour l'homme et le bétail: plusieurs personnes (surtout des femmes et des enfants) et plus encore de têtes de bétail sont tuées ou blessées chaque année.

2.7 Menaces

De 1960 à 1980, les populations de crocodiles du Nil étaient menacées par l'abattage illicite. Ce n'est plus un problème et la population s'est rétablie au point qu'ils sont maintenant considérés comme des ravageurs. Les crocodiles ne sont pas compatibles avec l'élevage et sont donc une nuisance pour les fermiers (Branch, 1988) en Namibie comme ailleurs.

Le déplacement et la destruction de l'habitat du fait des activités humaines est l'une des principales menaces à cette population. Elle inclut la perturbations du lit naturel des rivières et de la végétation naturelle des rives à mesure que toujours plus de personnes s'installent près des rivières ou des zones humides. Néanmoins, très résistants, les crocodiles peuvent vivre dans les régions perturbées par l'homme. La réussite de la nidification de la population de la Kunene peut être affectée par le niveau variable de l'eau dû au barrage hydroélectrique de Ruacana.

Les inondations saisonnières peuvent détruire les nids de la population de l'est de Caprivi.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Populations sauvages

Actuellement, la population naturelle namibienne de crocodiles n'est utilisée que par le biais de la maîtrise des animaux posant des problèmes (tableau 1) et par un quota national de chasse aux trophées très limité, de cinq animaux par an au maximum.

Tableau 1 Nombre de crocodiles tués en 1998-2003 comme animaux posant des problèmes (la majorité ont été éliminés par le Ministère de l'environnement et du tourisme):

Année	Nombre d'animaux tués
1998	1
1999	5
2000	13
2001	3
2002	5
2003	7

Elevage en captivité

Il n'y a qu'un établissement d'élevage en captivité en Namibie, qui a été enregistré conformément à la résolution Conf. 8.15 dans le registre du Secrétariat (notification aux Parties n° 940).

Voici la taille du cheptel captif et la production de cet établissement:

cheptel reproducteur: 42 femelles et 6 mâles
juvéniles de 3 ans (en moyenne 90 cm de long): 150 individus
juvéniles de 2 ans (en moyenne 80-130 cm de long): 1064 individus
juvéniles de 4 à 5 mois (en moyenne 50-60 cm de long): 1369 individus

Plus de 99,95% des exportations de Namibie depuis 1992 proviennent de cet établissement et répondent à une demande qui, autrement, serait satisfaite par des prélèvements dans la nature.

Elevage en ranch

Il n'y a pas d'établissements d'élevage en ranch en Namibie et il n'y a aucun plan d'en créer.

3.2 Commerce international licite

Le tableau 2 donne des détails sur les crocodiles vivants et les peaux de crocodiles exportés de Namibie depuis 1992. La grande majorité (99,9% des peaux et 99,99% des animaux vivants) provient de l'élevage en captivité.

Tableau 2 Crocodiles vivants et peaux exportés de Namibie en 1992-2003
(rapports annuels CITES de la Namibie):

Années	Peaux		Animaux vivants	
	Nombre	Source	Nombre	Source
1992	162	C	50	C
1993	545	C		
1994	277	C	30	C
1995	515	C	700	C
1996	210	D	1203	D
1997	120	D	226	D
1998	53	D	2351	D
1999	115	D	4	D
	1	W	1	W
2000	165	D	2503	D
	1	W		
2001	0		1000	D
2002	0		1100	D
2003	159	D	2500	D
Total	2323		11.668	

3.3 Commerce illicite

Il n'y a pas de données récentes (depuis l'adhésion à la CITES) sur le commerce illicite de peaux de crocodiles en Namibie ou au départ de ce pays.

L'organe de gestion CITES de la Namibie applique le système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiles, réduisant le risque de spécimens acquis illégalement de Namibie entrant dans le commerce légal.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Le Gouvernement namibien s'est engagé dans l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables (constitution de la Namibie, article 95). Cette politique a eu en particulier une grande influence sur l'établissement d'un réseau de conservatoires communaux, lequel devrait en outre protéger activement l'habitat des crocodiles dans la mesure où la plupart de ces habitats seront protégés en Namibie ces deux prochaines années. L'une des incitations aux conservatoires communaux émergents est l'utilisation des ressources naturelles renouvelables, qui incluent les crocodiles. Les bénéfices de l'utilisation des crocodiles – obtenus, par exemple, par la chasse aux trophées – iront aux conservatoires, ce qui profitera finalement à la conservation des espèces sauvages en général.

Les zones humides sont des habitats critiques en Namibie (3% seulement de la superficie du pays) et sont de plus en plus menacées. La Namibie considère leur protection comme cruciale pour le programme national de conservation. Cela est dû, en partie, au fait qu'une forte proportion d'espèces namibiennes dont la conservation est préoccupante dépend des zones humides (Simmons, Brown & Griffin, 1991). L'utilisation durable des crocodiles dans les conservatoires est donc considérée comme une mesure positive vers la protection des zones humides nationales.

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

Selon l'ordonnance 4 de 1975 sur la conservation de la nature, le crocodile du Nil est protégé et ne peut donc être chassé que par les titulaires d'un permis délivré par le Ministère de l'environnement et du tourisme, ou pour défendre la vie humaine ou protéger le bétail (un rapport doit être soumis au MET dans les 10 jours).

Le statut provisoire actuel de conservation de cette espèce en Namibie est "Périphérique" (Griffin, 2000 et 2003). Cette catégorie implique une certaine vulnérabilité due à ce que l'espèce dépend des zones humides – habitat relativement rare en Namibie. L'espèce ne remplit pas les conditions requises pour entrer dans une quelconque catégorie de menace traditionnelle en Namibie.

4.1.2 Au plan international

Le crocodile du Nil vit partout en Afrique où il trouve un habitat lui convenant. A ce jour, les populations des pays suivants sont inscrites à l'Annexe II de la CITES: Afrique du Sud, Botswana, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie [avec un quota d'exportation annuel de pas plus de 1600 spécimens sauvage, y compris les trophées de chasse, en plus des spécimens de ranch], Zambie et Zimbabwe. Toutes les autres populations, y compris celle de la Namibie, sont inscrites à l'Annexe I.

L'UICN a placé l'espèce dans la catégorie "Vulnérable" en 1990 (Baillie & Groombridge, 1990) mais l'en a retirée en 1994 (Groombridge, 1993), 1996 (UICN, 1996), 2000 (Hilton-Taylor, 2000), & 2003 (UICN, 2003).

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

L'inondation exceptionnelle qui s'est produite dans la région de Caprivi en 2004 a entravé le recensement planifié de l'entière population de crocodiles. Cependant, la Namibie s'est engagée à le réaliser dès que la situation le permettra.

Le personnel de terrain des aires protégées et des conservatoires communaux font des patrouilles systématiques et note la faune observée, y compris les crocodiles.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Le tableau 3 indique la longueur des rivières à crocodiles permanentes et leur longueur approximative dans les aires protégées. L'établissement de conservatoires communaux, dont bon nombre se situent le long des rivières (incluant donc des aires et habitats de crocodiles), augmente en Namibie. L'on estime que le statut protégé des crocodiles et de leur habitat doublera la superficie totale du réseau d'aires protégées pour cette espèce dans les deux ans à venir.

Tableau 3 Portions de rivières dans les aires protégées du nord de la Namibie (Curtis *et al.* 1998)

Rivières	Longueur totale (km) (en Namibie)	Longueur dans les aires protégées (km)	Pourcentage dans les aires protégées (%)
Kunene	340	40	12
Okavango	470	15	3
Kwando-Chobe	484	85	18
Zambèze	152	0	0
TOTAL	1446	140	9,68

4.2.3 Mesures de gestion

Les crocodiles présentent une menace pour l'homme. Chaque année, des hommes et du bétail sont tués ou blessés par des crocodiles (tableau 4). Comme indiqué plus haut, la population namibienne de crocodiles du Nil n'est actuellement utilisée que par le biais de la maîtrise des animaux posant des problèmes et une chasse aux trophées très limitée, d'un maximum de cinq animaux par an. Quand c'est possible, le MET tente d'axer la chasse aux trophées sur les animaux posant des problèmes mais il est parfois difficile de les distinguer.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

La Namibie n'autorise qu'un commerce minimal de peaux de crocodiles du Nil sauvages chassés pour les trophées. Depuis que sa population de crocodiles du Nil est inscrite à l'Annexe I, tous les produits du crocodile sont commercialisés conformément à l'Article III de la Convention. Malgré l'approche prudente suivie et la possibilité d'exporter des spécimens couverts par l'Annexe I à des fins non commerciales, la Namibie a des difficultés à exporter ne serait-ce que le minimum de trophées de chasse en raison des mesures internes plus strictes prises par les pays d'importation.

La population namibienne de crocodiles du Nil vit dans les eaux que se partagent l'Angola, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe et se déplace librement entre ces pays. Les populations de ces pays (sauf l'Angola qui n'est pas Partie à la CITES) sont inscrites à l'Annexe II. Cela représente un défi que les agents de la lutte contre la fraude et les autorités chargées de la conservation de la nature doivent relever.

L'organe de gestion CITES de la Namibie applique le système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiles, énoncé dans la résolution Conf. 9.22. Concernant le commerce des spécimens élevés en captivité, voir le point 3.1 ci-dessus.

4.3.2 Mesures internes

Selon l'ordonnance 4 de 1975 amendée sur la conservation de la nature, le crocodile du Nil est protégé et ne peut donc être chassé que par les titulaires d'un permis délivré par le MET. Cela garantit une protection adéquate de l'espèce.

Les populations de crocodiles des aires protégées et des conservatoires communaux bénéficient d'une bonne protection.

Il n'y a eu aucun cas de chasse ou de capture illicite ces dernières décennies.

5. Information sur les espèces semblables

Il n'y pas d'autres espèces de crocodiliens en Namibie. Le varan du Nil (*Varanus niloticus*) – espèce inscrite à l'Annexe II de la CITES – dépend elle aussi des zones humides en Namibie. Dans tous les habitats des crocodiles du pays les deux espèces sont sympatriques, ce qui fait que la préservation de l'habitat du crocodile fait partie intégrante de la conservation du varan du Nil, qui est d'ailleurs une espèce protégée légalement et dont le statut provisoire de conservation en Namibie est "Vulnérable".

6. Autres commentaires

6.1 Commentaires des autres Etats de l'aire de répartition

Cette proposition ne concerne que la population namibienne. Il est peu vraisemblable qu'elle ait des effets sur d'autres populations car celles des pays voisins sont déjà inscrites à l'Annexe II.

Il y a consensus parmi de nombreux pays d'Afrique pour considérer que cette espèce, tout en étant vulnérable, n'est pas en danger et aurait dû d'emblée être inscrite à l'Annexe II. C'est pourquoi en 1984, lors d'un séminaire CITES tenu à Bruxelles, Belgique, 25 pays d'Afrique (mais pas la Namibie qui n'était pas Partie à la CITES à l'époque) demandèrent le transfert à l'Annexe II de leur population. Le Malawi présenta à la cinquième session de la Conférence des Parties, une proposition visant à transférer à l'Annexe II neuf populations de pays d'Afrique, laquelle fut adoptée.

Le Botswana a indiqué qu'il appuie le transfert à l'Annexe II de la population namibienne de *Crocodylus niloticus*.

6.2 Le crocodile du Nil est un animal qui pose des problèmes

Dans les zones communales, le crocodile du Nil est une menace à la vie de l'homme et du bétail. Le tableau 4 indique les cas de personnes et de têtes de bétail tuées ou blessées depuis 2000.

Tableau 4 Cas enregistrés de personnes et de têtes de bétail tuées ou blessées par des crocodiles depuis 2000

Années	Personnes		Têtes de bétail	
	tuées	blessées	tuées	blessées
2000	3	2	21	2
2001	6		25	2
2002	10	3	70	4
2003	1	6	26	6
2004 (jan-mars)	3	1	16	1
Total	23	12	158	15

7. Remarques supplémentaires

- Les principales sous-populations namibiennes de crocodiles du Nil vivent dans les eaux que se partagent le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe et sont donc des sous-populations partagées avec ces pays. Les populations de crocodiles du Nil de ces trois pays voisins sont inscrites à l'Annexe II. L'inscription de la population namibienne à l'Annexe II faciliterait la gestion et le commerce des spécimens de cette population partagée.
- La population namibienne de crocodiles du Nil est stable ou en augmentation. Une portion importante de l'habitat de rivière se trouve dans des aires protégées ou des conservatoires.
- Le commerce intérieur, international ou illicite ne menace pas cette population. Le statut (provisoire) actuel de conservation de cette espèce en Namibie est "Périphérique", ce qui reflète la vulnérabilité de l'habitat, qui est rare en Namibie.
- L'UICN ne considère pas actuellement que l'espèce est menacée.
- La population de crocodiles du Nil sauvages en Namibie n'est pas utilisée pour le commerce international. Les exportations sont limitées aux trophées.
- Le programme national de création de conservatoires communaux est couronné de succès et se poursuit. Plusieurs conservatoires incluent des habitats et des populations de crocodiles, et l'utilisation des crocodiles qui y vivent profitera aux conservatoires et donc à la conservation des zones humides, qui ont été identifiées comme habitats vulnérables en Namibie. Une forte proportion des espèces namibiennes préoccupantes dépendent des zones humides, et les incitations à protéger ces zones profitera aux programmes de conservation nationaux.
- Le statut de l'Annexe II est requis pour cette population afin de faciliter les exportations à l'appui de la gestion communautaire des ressources naturelles de la Namibie et des programmes de gestion des espèces sauvages. Les exportations de trophées de chasse, bien qu'à des fins non commerciales, sont compromises par les mesures internes plus strictes prises par les pays d'importation pour les espèces de l'Annexe I.
- La population namibienne de crocodiles du Nil sauvages remplit les critères d'inscription à l'Annexe II [Article II a)].
- La Namibie est en mesure d'appliquer l'Article IV et le transfert est proposé conformément à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12), annexe 4, paragraphe B. 2. b). Des prélèvements à des fins autres que l'exportation de trophées de chasse n'est pas prévue. Si d'autres formes de prélèvement étaient envisagées à l'avenir, des quotas d'exportation annuels seraient établis pour contribuer à la réglementation du commerce.
- La Namibie fixera un quota d'exportation approprié pour les trophées de chasse de cette espèce avec effet en 2005.

8. Références

- Baillie, J. and Groombridge, B. (eds.). 1996. *IUCN Red List of Threatened Animals*. IUCN, Gland, Switzerland.
- Branch, W.R. (Ed.). 1988. *South African Red Data Book – Reptiles and Amphibians*. *Foundation for Research Development (CSIR)*, Pretoria, South Africa.
- Curtis, B., Roberts, K.S., Griffin, M., Bethune, S., Hay, C.J., and Kolberg G.H. 1998. Species richness and conservation of Namibian freshwater macro-invertebrates, fish and amphibians *Biodiversity and Conservation*. Volume 7, Number 4, London: 447-466.
- Griffin, M. 2000. The species diversity, distribution and conservation status of Namibian reptiles: a review. *Journal of Namibia Wissenschaftliche Gesellschaft* 48: 116-141.
- Griffin, M. 2003. Annotated checklist and provisional national conservation status of Namibian reptiles. *Namibia Wissenschaftliche Gesellschaft*. Windhoek, Namibia

Groombridge, B. (ed), 1993. 1994 IUCN Red List of Threatened Animals, IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge

Hilton –Taylor, C. (Compiler), 2000. 2000 IUCN Red List of Threatened Species. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge.

IUCN, 1996, 1996 IUCN Red List of Threatened Species, IUCN, Gland, Switzerland

IUCN, 2003. IUCN Red List of Threatened Species (on-line).

Namibia CITES Annual Reports, Ministry of Environment and Tourism, Windhoek, Namibia.

Nature Conservation Ordinance 4 of 1975.

Simmons, R.E., Brown, C.J. & Griffin, M (eds.) 1991. The status and conservation of wetlands in Namibia .
Madoqua 17:1-254

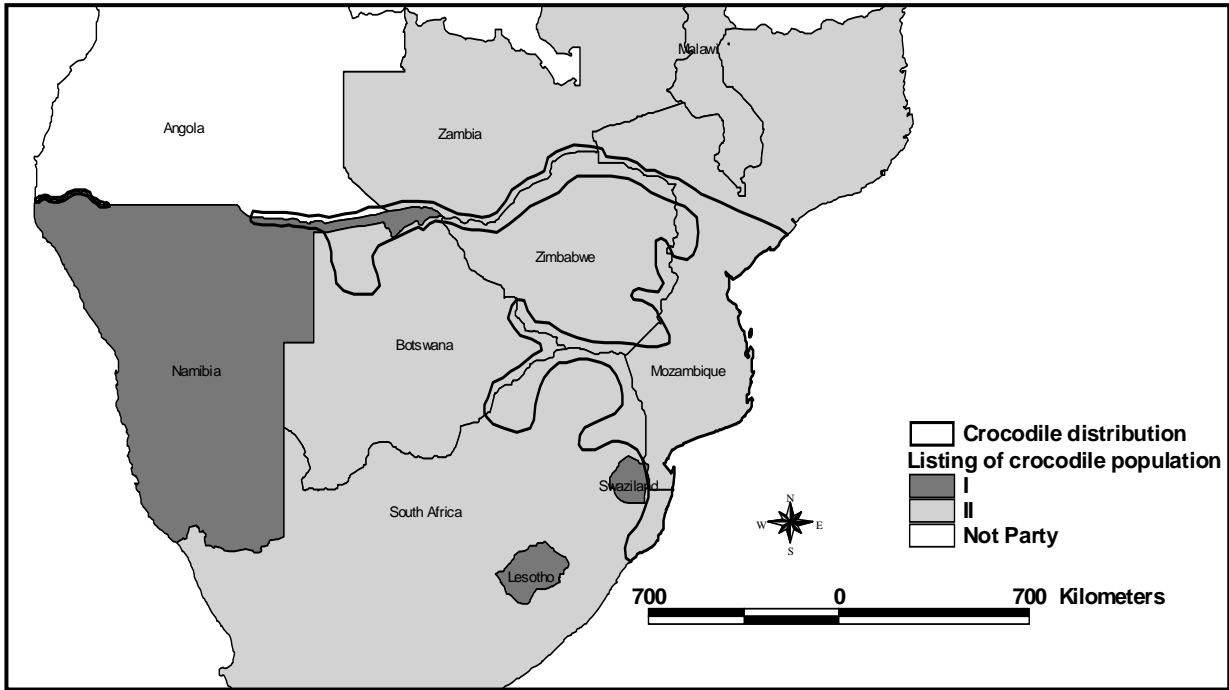


Figure 1 Carte de la Namibie et des pays voisins montrant l'aire de répartition des crocodiles et le statut CITES des populations nationales de crocodiles.

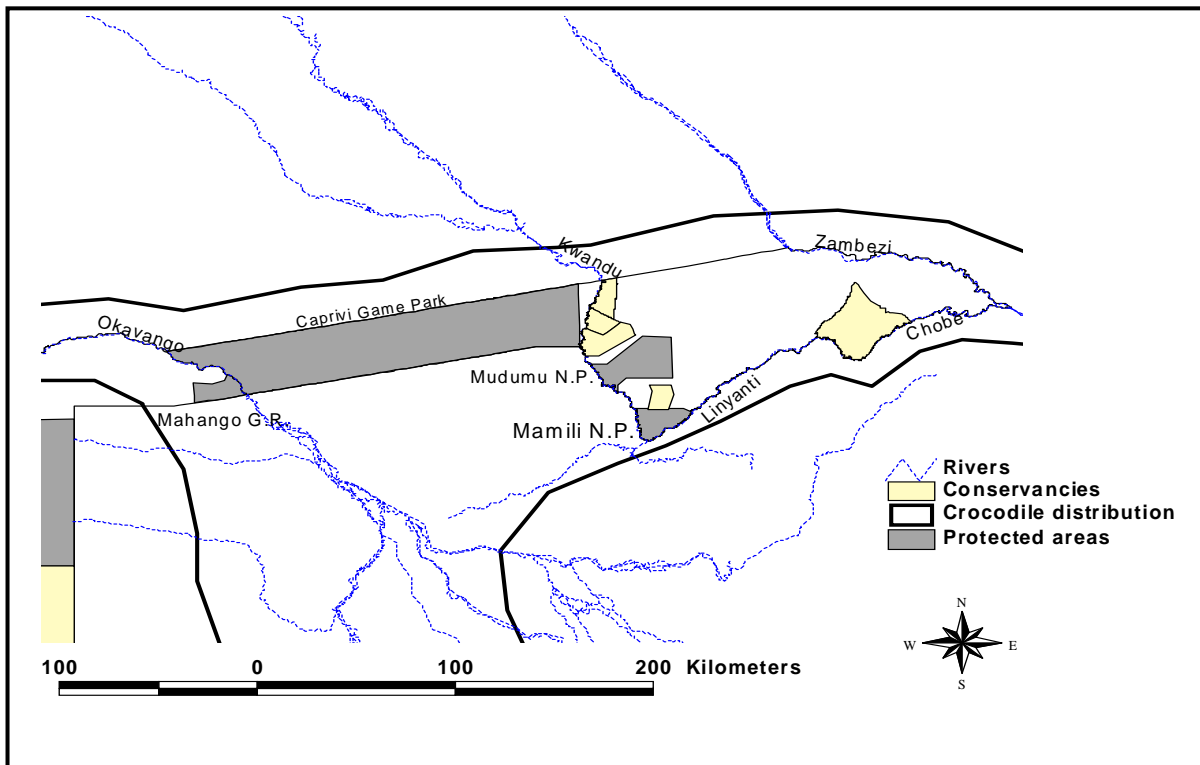


Figure 2 Carte du nord-est de la Namibie montrant l'aire de répartition des crocodiles, les rivières, les aires protégées et les conservatoires.